

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014

Ouverture de la séance à 11 H

Présents : Messieurs, Mesdames, LIEVREMONT Jean-Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, RENAUD Michel, CARPENTIER Arnaud, CALVI Olivier, PHILIPPE Roger, DAVIOT Pierre, RACINE Katell, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Lièvremont Jean-Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Renaud Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur PHILIPPE Roger, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posé à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs PHILIPPE Roger, DAVIOT Pierre.

Election du Maire

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. LIEVREMONT Jean-Michel 11 (onze) voix

Monsieur Jean-Michel LIEVREMONT a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Détermination nombre d'adjoints - Elections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean-Michel élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, **soit 3 adjoints** au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Election du 1^{er} adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
Nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. PICHETTI Christian : 9 (neuf) voix
M. CALVI Olivier : 1 (une) voix

Monsieur PICHETTI Christian a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Election du deuxième adjoint

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
Nombre de suffrages exprimés : 7
Majorité absolue : 4

A obtenu :

Mme MABILLE Yolande : 7 (sept) voix

Madame MABILLE Yolande a été proclamée deuxième adjointe et immédiatement installée.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est
levée à 11 H 35.**